



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation: Jura

Question écrite n° 31377

Texte de la question

Reponse. - L'article 29-III de la loi de finances rectificative no 86-824 du 11 juillet 1986 a prévu la mise en oeuvre d'une actualisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties pour 1988. Les travaux réalisés par la direction générale des impôts font apparaître, en raison, notamment, de l'absence d'actualisation depuis 1980, une augmentation des bases d'imposition très importante en moyenne et très variable, selon les taxes et les départements. Cette constatation confirme la nécessité d'opérer une mise à niveau conforme à la réalité économique et à l'équité. Elle se traduirait, toutefois, par des transferts de charge entre contribuables et modifierait le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités locales. A l'issue d'une concertation engagée avec l'ensemble des élus, il est apparu nécessaire de faire un choix entre l'actualisation et la révision prochaine, qui, du fait de sa plus grande précision, répond mieux à l'objectif de cohérence et d'équité recherchée. Cette décision a été confirmée par le Parlement, lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 29-III de la loi de finances rectificative no 86-824 du 11 juillet 1986 a prévu la mise en oeuvre d'une actualisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties pour 1988. Les travaux réalisés par la direction générale des impôts font apparaître, en raison, notamment, de l'absence d'actualisation depuis 1980, une augmentation des bases d'imposition très importante en moyenne et très variable, selon les taxes et les départements. Cette constatation confirme la nécessité d'opérer une mise à niveau conforme à la réalité économique et à l'équité. Elle se traduirait, toutefois, par des transferts de charge entre contribuables et modifierait le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités locales. A l'issue d'une concertation engagée avec l'ensemble des élus, il est apparu nécessaire de faire un choix entre l'actualisation et la révision prochaine, qui, du fait de sa plus grande précision, répond mieux à l'objectif de cohérence et d'équité recherchée. Cette décision a été confirmée par le Parlement, lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 1988.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31377

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5603

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 39